



# Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Décision n° D2020- 2006 du 05 juin 2020

**Objet : Marché n°20 00 065 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic faune-flore et d'un diagnostic phytosanitaire dans le cadre du projet d'aménagement Campus Cachan**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-02-25\_1747 du Conseil territorial du 25 février 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

**Vu** l'arrêté n°A2018\_298 en date du 05 septembre 2018 portant délégation de signature au Directeur Général des Services ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** la nécessité de réaliser un diagnostic faune-flore et d'un diagnostic phytosanitaire dans le cadre du projet d'aménagement Campus Cachan

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le marché n°20 00 065 mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic faune-flore et d'un diagnostic phytosanitaire dans le cadre du projet d'aménagement Campus Cachan avec le groupement TRANS-FAIRE/TERABILIS 3 passage Boutet 94110 ARCUEIL pour un montant total de 16 750,00 € HT et pour une durée de 12 mois à compter de la notification.

**Article 2** : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine ;

À Orly, le 05 juin 2020

**Pour le Président, par délégation  
Le Directeur Général des Services,**

**Antoine VALBON**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
094-200058014-20200608-D2020-  
2006-AR

Date de réception préfecture :